

Motion 2325

pour la réalisation de quartiers et de logements de qualité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie de logements importante et persistante avec un taux de vacance de logements de 0,41% au 1^{er} juin 2015 ;
- la gêne particulière qui en résulte pour les habitants de la République et canton de Genève ainsi que l'ensemble des désavantages qui y sont liés ;
- le manque de terrains constructibles ;
- le projet d'agglomération et sa charte spécifique qui prévoient la construction de beaucoup plus de logements dans le canton de Genève pour rééquilibrer l'offre en logements de la région ;
- la fiche A03 du plan directeur cantonal 2030 relative à la densification de la zone villas par modification de zones ;
- le schéma directeur cantonal ;
- le programme 2014-2023 du DALE et sa carte ;
- la carte programme de densification des quartiers de villas publiée en juin 2015 par le DALE ;
- la nécessité d'envisager des déclassements en zone ordinaire afin d'introduire plus de souplesse et d'éviter les écueils de la zone de développement lorsque l'on procède à des déclassements sur des périmètres où sont sises de nombreuses habitations,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un avant-projet de loi conformément à l'article 15A al. 5 LaLAT en vue de modifier les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone 3) situé entre le Vieux-Chemin-d'Onex, le chemin de la Genevrière et le chemin Charles-Borgeaud tel que le périmètre figure sur le schéma directeur cantonal 2030.